

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Diplôme n°

Obtenu le :

Atteste que le mineur (Nom, Prénom) :

Né(e) le :

et demeurant à :

a réussi le test :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- nager sur le ventre sur 20 mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- effectuer un parcours avec ou sans brassière de sécurité (rayer la mention inutile)
- parcours effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité (rayer la mention inutile)

Fait le : à :

Cachet et signature

Le certificat d'aisance aquatique est indispensable pour toutes les activités aquatiques telles que le canoë, surf, voile, catamaran... (Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)

Personnes habilitées à délivrer cette attestation : Toute personne titulaire du titre de Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), du Diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur (DE de MNS), du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.